



# Règlement intérieur 2022/2023 – secteur Familles/Adultes/Séniors

L'inscription aux activités du centre social implique l'acceptation de ce règlement.

	Ateliers à l'année	Ateliers ponctuels
<b>Site d'accueil</b>	<p>-Centre social Croix Mercier - 17 rue Augustin Fresnel 61000 Alençon</p> <p>-Espace Part'âge - 8, rue du Président Coty 61000 Alençon</p> <p>-Salle de l'Eclat 61250 Lonrai</p>	
<b>Fonctionnement général</b>	<p>Les ateliers à l'année fonctionnent uniquement en période scolaire. Il n'y a pas d'atelier en périodes de vacances scolaires ni les jours fériés. Les jours fériés ne sont pas récupérables. Il n'y aura pas d'atelier le jour de l'Assemblée Générale.</p> <p>Nous assurons un minimum de 30 séances sur 35 semaines. Le remplacement ou le remboursement du cours sera proposé à partir du moment où le minimum de séances n'est plus atteint.</p> <p>Si pour des raisons sanitaires, l'état ou la préfecture nous demandait de fermer nos activités de loisirs pour tous, le remboursement des séances ne pourra pas être assuré.</p>	<p>Les ateliers ponctuels vous sont proposées au trimestre et peuvent avoir lieu en période scolaire mais aussi pendant les vacances. Elles peuvent être proposées par des salariés, des intervenants ou des bénévoles du centre.</p>
	<p>Chaque atelier a besoin d'un minimum de participants pour perdurer. Si ce minimum n'est pas atteint aux vacances d'automne l'atelier ne pourra pas continuer à fonctionner. Par ailleurs, chaque atelier dispose d'une capacité maximum d'accueil. Il peut vous être demandé de prendre votre véhicule personnel pour certaines activités (randonnée).</p>	
<b>Inscription</b>	<p>Pièces à fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>-Fiche individuelle d'inscription dûment complétée</li><li>-Attestation de quotient familial (CAF OU MSA ou autre régime)</li><li>-Attestation d'assurance responsabilité civile</li><li>-Un certificat médical de moins de 3 mois pour la pratique sportive devra être fourni au commencement des activités physiques. Sans présentation d'un certificat médical, il faudra obligatoirement nous remplir la décharge, présente au dos de la fiche d'inscription.</li></ul> <p>Début des ateliers le 12 septembre 2022. Les inscriptions débuteront au mois d'août 2022. L'inscription se fait pour l'année. Une inscription au trimestre peut vous être proposée.</p>	<p>Une plaquette sera faite tous les trimestres (de septembre à décembre, de janvier à mars, d'avril à juin et pendant la période estivale). Les dates de sorties des plaquettes sont encore à définir. Les inscriptions peuvent se faire avec rendez-vous (si payant) ou par téléphone/mail (si gratuit) et selon les ateliers.</p>

<b>Cours d'essai</b>	<p>Un cours d'essai vous est proposé jusqu'aux vacances d'automne (vendredi 21 octobre 2022). Si l'essai est concluant, il faudra venir régler la cotisation afin de pouvoir participer à l'atelier suivant. Sur certaines activités, une séance d'essai peut être envisagée même si l'inscription a eu lieu en cours d'année.</p>	
<b>Annulation, absence et clause de remboursement</b>	<p>Afin d'assurer un accueil dans les meilleures conditions possibles, nous vous demandons de bien vouloir signaler vos absences surtout lors de l'intervention d'un prestataire ou lorsque le transport est assuré par le centre social (chorale, randonnée, etc.). En cas d'absence d'un intervenant ou d'annulation d'un atelier, vous serez informé dans les meilleurs délais par téléphone, email ou note papier.</p> <p>Pour raisons professionnels ou médicales (maladie justifiant l'arrêt de l'activité, mutation, changement professionnel ou perte d'emploi) et sur présentation d'un justificatif, vous pourrez être remboursé du ou des trimestres non effectué(s). Tout trimestre entamé reste dû. Si l'atelier était arrêté prématurément par le centre social, vous serez remboursé au prorata des séances restantes.</p>	<p>Le délai d'annulation est de 7 jours et fera l'objet d'un avoir). Passé ce délai de 7 jours, l'absence sera facturée sauf sur présentation d'un certificat médical. Envoyer un mail pour signaler toute absence à l'adresse suivante : <a href="mailto:cscm.secretariat@gmail.com">cscm.secretariat@gmail.com</a></p>
<b>Tarification</b>	<p>L'adhésion n'est pas obligatoire et est valable du 1er septembre 2022 au 31 août 2023. L'adhésion individuelle concerne les personnes majeures seules et coûte 11 €. L'adhésion familiale est valable pour les couples avec ou sans enfants et coûte 15 €.</p> <p>Pour les accompagnements vacances, l'adhésion n'est pas obligatoire, cependant afin d'assurer le traitement administratif et financier de votre dossier, il vous sera facturé 10 € de frais de gestion.</p> <p>Les coûts varient en fonction des activités, de votre quotient familial et de votre statut (adhérent ou non adhérent).</p> <p>Un supplément est appliqué pour les personnes non adhérentes (2€ pour les activités de moins de 10€, 5€ pour les activités entre 10 et 20 € et 15€ pour les activités de plus de 20 €).</p>	
<b>Facturation et règlement</b>	<p>Le règlement intégral des activités se fait au moment de l'inscription aux activités, qu'elle soit à l'année, au trimestre, au cycle ou à la séance. Il est possible de régler en espèces, par chèque vacances, par CESU, par chèque ou par prélèvement bancaire (échelonnement possible pour ces deux derniers modes de paiement en 3 fois consécutives).</p> <p>Pour les majeurs protégés, nous pouvons nous mettre en contact avec votre tutelle/curatelle, pour le paiement de votre /vos activités. Merci de renseigner les coordonnées de l'organisme de tutelle et le nom de votre référent sur la fiche d'inscription.</p> <p>Sur demande, un justificatif de paiement vous sera délivré. Des paiements échelonnés sont possibles pour les règlements en espèce, chèques et prélèvement. En fonction de vos ressources, des aides sont également envisageable afin de favoriser l'accès aux loisirs et aux vacances pour tous. N'hésitez pas à nous solliciter pour plus de renseignements.</p>	
<b>Assurance</b>	<p>Le centre social Croix Mercier a souscrit une assurance auprès de la MMA qui prend en charge les dégâts matériels et corporels dans le cadre de la responsabilité civile, si la responsabilité de l'association est établie.</p> <p>Dans les autres cas, c'est la responsabilité civile des participants qui s'applique.</p> <p>Pour les activités, sorties et séjours en famille, nous vous rappelons que les enfants sont placés sous la responsabilité des parents ou de l'adulte référent.</p>	